



Procès-verbal n° 12 de la réunion du Conseil d'administration du 14 décembre 2021

Présents : Mmes M.Joliet, C.Porphyre, MM. Collard (*trésorier général*), JP. Delchef (*président*), S. Faraone, J.Nivarlet (*vice-président*), , B.Scherpereel (*secrétaire général*), P.Thomas. JP Vanhaelen.

Excusée : Mme I.Delrue (*raisons médicales*) Mr. A.Geurten (*raisons médicales*)

La réunion se déroule en vidéoconférence et débute à 17h00.

0. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé par les membres du conseil d'administration.

1. Situation Corona :

1.1. Dernières nouvelles de la réunion du Codeco du 2 décembre 2021

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des décisions du dernier Codeco qui a confirmé l'interdiction de la présence de public jusqu'au 22 décembre 2021.

1.2. Protocole de la Ministre des sports du 4 décembre 2021

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du dernier protocole qui est publié sur le site.

1.3. Résultat de l'application des modalités de poursuite de la compétition

Lors du week-end des 11 et 12 décembre 2021, au niveau régional une dizaine de rencontres ont été reportées par des clubs visités souhaitant la présence de public pour leurs matches de compétition.

2. Organisation des tournois de Noel de mini-basket

2.1. Modalités de contrôle des mesures sanitaires : les membres du conseil d'administration disponibles sont

pour le 18/12 : J. Nivarlet, JP Vanhaelen, P. Thomas, JP. Delchef
pour le 19/12 : J.Nivarlet, B. Scherpereel, P. Thomas

2.2. Organisation sportive

Sur la base des nouvelles mesures sanitaires, la direction technique a enregistré 1 désistement.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2021

Les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2021 tel qu'il a été publié dans la newsletter 932 du 10 décembre 2021.

4. Suivi des décisions prises lors de la réunion du 30 novembre 2021

4.1. Courriers rédigés par le secrétaire-général

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des courriers envoyés par le secrétaire-général et confirmant les décisions relatives aux

- refus des demandes de dérogation introduites par les clubs de BC Fraire-Philippeville, RBC Saint- Hubert, RR Pont de Loup ;
- l'intervention du BC Verviers portant sur les indemnités de formation.

5. Rapport du secrétaire général

5.1. Dates de réunions janvier - juin 2022

Les membres du conseil d'administration approuvent le calendrier des réunions du 1^{er} semestre 2022 tel que proposé par le secrétaire-général

5.2. Jours fériés, jours de récupération et federation holidays

Les membres du conseil d'administration approuvent le calendrier des jours fériés jours de récupérations et fédération holidays pour le personnel tel que proposé par le secrétaire-général.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

6. Rapport du trésorier général

6.1. Dossier Mariembourg - statut de l'ASBL

En l'absence de réponse au courrier envoyé, un contact avec le président du club est envisagé.

6.2. Dossier Spirou Charleroi - statut de l'ASBL

Le dossier est en cours de finalisation et sera présenté au conseil d'administration après un dernier contact avec les dirigeants de la nouvelle structure.

6.3. Financement des comités provinciaux

Le trésorier-général souhaite entamer une réflexion sur le financement des comités provinciaux et l'actualisation des subsides octroyés.

7. Compétences administratives du conseil d'administration

7.1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 20 novembre 2021

Les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée générale tel que rédigé par V. Laurent et le président.

Conformément aux dispositions de l'article PA 25, le procès-verbal de l'A.G. est envoyé à tous les parlementaires pour demande de réaction pour le 31 décembre 2021.

7.2. Demande de dérogation Libramont (1655)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation visant à permettre à un joueur (B.M) qui a déménagé pour motifs professionnels mais qui a disputé des rencontres officielles dans un autre club de pouvoir être aligné en championnat. Bien que conscients de la situation, les membres du conseil d'administration se doivent toutefois de répondre par la négative.

Ils envisagent toutefois de proposer à l'assemblée générale de mars 2022 une modification statutaire (article PM 9.3) afin d'appréhender autrement les conséquences sportives d'un déménagement d'une province à l'autre.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

7.3. Demande de dérogation RSW Liège (0967)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation visant à permettre à 2 joueurs initialement inscrits sur la liste PC53 de l'équipe de P4 puis repris sur la liste d'une des équipes de P3 après le forfait général de l'équipe de P4 sans y avoir été alignés de pouvoir être repris sur la liste d'une autre équipe P3 qui est confrontée à un déficit de joueurs pour motifs sanitaires.

Les membres du conseil d'administration répondent favorablement à la demande vu que les joueurs concernés n'ont pas été alignés en championnat dans aucune des équipes sénières du club.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

7.4. Demande de dérogation Mosa Jambes (0193)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation visant à permettre à un jeune joueur (N.G) de bénéficier d'une seconde mutation administrative au cours de la saison 2021-2022.

Sur la base des précédents (point 7.7. de la réunion du CdA du 14.09.21), le conseil d'administration rappelle que rien n'empêche un membre de l'AWBB de solliciter une deuxième mutation administrative au cours de la même saison. En outre, compte tenu du fait que les dispositions de l'article PM 9.4 autorisant les mutations administratives des jeunes joueurs n'imposent pas la condition de ne pas avoir disputé de rencontre officielle, les membres du conseil d'administration répondent favorablement à la demande tout en limitant son accord à la participation aux compétitions jeunes à la condition que le Mosa Jambes obtienne tant l'accord de son club actuel et celui de son club d'affectation.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

7.5. Demande de dérogation Tubize (1542)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation visant à permettre à un joueur (C.K) de bénéficier d'une seconde mutation administrative au cours de la saison 2021-2022 pour revenir dans son club d'origine.

Les membres du conseil d'administration répondent favorablement à la demande tout en limitant son accord à la participation aux compétitions jeunes dans le cadre d'un regroupement familial.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

8. Compétences judiciaires du conseil d'administration

8.1. Courrier du président du CJP Liège

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance d'un courrier du président du CJP dans lequel celui-ci évoque la prise de position du convocateur provincial qui met à mal une des décisions du CJP (décision du 2 décembre 2021 non publiée au moment du traitement du courrier).

Au terme de l'examen du courrier, le CdA tient à rappeler que les décisions des organes judiciaires s'imposent à tous et en cas de désaccord, il convient de s'adresser au conseil d'administration.

Par ailleurs, le CdA charge le président d'adresser un courrier au président du CJP précisant les dernières décisions de l'assemblée générale du 20 juin 2021 portant sur les modifications des normes de sanctions

8.2. Désignation d'un membre ad hoc au CJP Hainaut

A la demande du procureur régional, les membres du conseil d'administration confirmeront la désignation de Mr Alain Buchet pour siéger à la séance du 16 décembre 2021 au comité judiciaire provincial du Hainaut.

9. Nouvelles des départements

9.1. Département 3X3

9.1.1. Tarif de location du matériel 3X3

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la proposition de tarif de location du matériel 3X3 présenté par JP Vanhaelen, président du département. Après examen et formulation de quelques adaptations, ils approuvent ledit tarif qui sera publié tant sur le site que dans la newsletter une fois la version définitive rédigée.

9.2. Département Coupes

9.2.1. Lieu de la seconde journée de la Coupe 3X3

B. Scherpereel, responsable de l'événement, présente les 2 candidatures enregistrées à savoir Spirou Ladies (1810) et Wanze (0550).

Sur proposition du département coupes, les membres du conseil d'administration approuvent la désignation du club de Wanze.

9.2.2. Lieux ½ finales

S. Faraone, président du département coupes, présente les propositions de désignation des clubs appelés à organiser les ½ finales. Il s'agit des clubs de Neufchâteau (1603) et RBC Pepinster (0046).

Il rappelle que les finales se dérouleront dans les installations du Royal Gallia BC Beez (0266).

9.2.3. Uccle Europe - Collège Saint-Louis U18

S. Faraone fait part des problèmes rencontrés dans le cadre du report du match pour cause de Covid et annonce la tenue d'une réunion en urgence du département le 15 décembre 2021.

9.3. Commission informatique

9.3.1 Réglementation relative à l'implémentation de la feuille de match électronique

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la proposition de réglementation relative à l'implémentation de la feuille de match électronique dont l'utilisation est obligatoire pour les compétitions régionales à partir du 1^{er} janvier 2022 présentée par P Thomas, président de la commission informatique. Après examen et formulation de quelques adaptations, ils approuvent la réglementation qui sera publiée tant sur le site que dans la newsletter une fois la version définitive rédigée.

9.3.2 Nouvelle convention avec le partenaire informatique

P.Thomas fait part de la préparation d'une nouvelle convention qui a fait l'objet d'un premier examen et qui devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

10. Basketball Belgium

10.1. Budget 2022 des équipes nationales

Le président fait rapport de la réunion de Basketball Belgium du 11 décembre 2021 au terme de laquelle le budget des équipes nationales n'a pu être finalisé faute d'accord. Après de longs échanges au cours desquels la contribution des différentes instances, le coût exponentiel de la participation à toutes les compétitions internationales et le devoir des fédérations de pourvoir à leur financement ont été évoqués, les membres du conseil d'administration mandate le président de défendre les intérêts de l'AWBB dans le cadre préétabli.

En tout état de cause, la décision sera mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale de mars 2022.

11. Divers

- C.Porphyre : fait part des dégâts causés à du matériel de promotion prêté au CP BBW. Une intervention auprès de celui-ci est envisagée.
- JP.Vanhaelen : évoque les modalités de contrôle des licences de coach et reçoit les réponses en séance.

La prochaine réunion est programmée le 28 décembre 2021 en présentiel.

Jean-Pierre Delchef

Bernard Scherpereel

Président

Secrétaire-général